

Règlement intérieur de l'école Notre-Dame de Joie

Année scolaire 2026-2027

L'école est une communauté constituée de tous ceux qui participent à sa vie : parents, élèves, enseignants, éducateurs, ASEM, surveillants, membres du personnel. Il est important que règne au sein de l'école, un climat de franchise, de respect et de confiance réciproque.

Ce règlement intérieur fixe un ensemble de règles qui garantissent le bon fonctionnement de l'établissement, le respect des droits et des devoirs de chaque membre de la communauté éducative et le vivre ensemble.

Notre Dame de Joie est un établissement catholique d'enseignement. Y inscrire son enfant implique l'adhésion au projet éducatif et à son « caractère propre ».

Horaires

Les élèves doivent respecter les horaires d'entrée et de sortie. La ponctualité est de rigueur. Les retards gênent l'ensemble de la classe et pénalisent les enfants.

Les enfants retardataires devront passer par le secrétariat. Au bout de trois retards, ceux-ci pourront faire l'objet d'une sanction.

	Horaires des cours		Étude / Garderie	Ouverture/Fermeture du portail
Lundi				8h05/ 8h20
Mardi				12h00/ 12h05
Jeudi	8h20/12h00	13h40/16h15	16h35 à 17h30	13h30 /13h40
Vendredi			17H30 à 18h15	16h15/16h25
				17h25/17h35
				18h00/18h15

- Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignante avant 8h20 par un message sur Ecole Directe (ED) en mettant en copie le secrétariat.
- PS/MS : les parents déposent leur enfant à l'entrée de la galerie à partir de 8h10. Ils sont à récupérer au même endroit à 16h15.
- De la GS au CM2, les enfants entrent dans la cour à partir de 8h05 (aucun jeu n'est autorisé sur la cour durant ces 5 minutes d'attente) et attendent la sonnerie qui autorise la montée dans les classes en silence pour une mise au travail sereine. Les élèves d'élémentaire doivent être à 8h20 en classe, merci de prévoir la marge nécessaire pour être à l'heure.
- Ils sont récupérés dans leur rang à 16h15.
- Le midi et à 18h15, les enfants sont récupérés au portail ; à 13h15 et à 17h20, les enfants sont récupérés dans leur rang.
- Les enfants qui restent à l'étude, garderie ou ateliers prennent leur goûter dans la zone dédiée sans jeux jusqu'à la fermeture du portail (16h25). Les enfants non récupérés à l'heure seront automatiquement inscrits en garderie ou étude exceptionnelle facturée. Les retards répétés après 18h15 pourront entraîner une exclusion du service de garderie.
- Aucune entrée ou sortie n'est autorisée en cours de demi-journée (hormis prises en charge médicale régulières en lien avec la scolarité).
- Aucune remontée en classe après 16h15 n'est autorisée.
- Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès qu'ils quittent leur enseignante ou surveillante, merci de quitter la cour rapidement.

- Dans le cas où un enfant serait pris en charge à la sortie de l'école par des personnes autres que celles mentionnées en début d'année, les parents doivent avertir l'enseignante **et le secrétariat par Ecole Directe**.
- **L'école est obligatoire à partir de 3 ans.** Les départs anticipés ou les retours décalés ne sont pas autorisés. En cas de force majeure, une demande d'autorisation d'absence exceptionnelle doit être formulée par écrit à la cheffe d'établissement. **Les absences répétées non justifiées** feront l'objet d'une mention dans le livret de compétences et pourront entraîner un refus de réinscription l'année suivante.

Vie scolaire

Vivre ensemble et comportement

- Vivre ensemble impose des règles de politesse et de discipline (bonjour, au revoir, merci...). Chaque enfant doit observer un comportement courtois et respectueux, employer un langage poli envers adultes et enfants. Tout manque de respect envers un membre de l'équipe éducative ou autre enfant sera sanctionné. **Violence physique ou morale sont prosrites.**
- Toute forme de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement est strictement interdite.
- En cas de comportement inadmissible ou de rappel à l'ordre trop fréquent, l'enfant recevra un avertissement de conduite, notifié dans le livret de compétences. **Au bout de 3 avertissements, l'équipe éducative** (cheffe d'établissement, enseignants et un membre de l'équipe de la vie scolaire), réunie en conseil de discipline, **prendra les mesures nécessaires : retenue un mercredi, exclusion temporaire ou définitive, exclusion de la classe découverte, pas de réinscription l'année suivante au sein de l'établissement** (école et collège).
- Tout comportement perturbateur réitéré durant les temps périscolaires entraînera l'exclusion de ces services (étude, garderie, cantine, ateliers).
- Les familles s'engagent à être solidaires des décisions prises par l'équipe éducative. Dans le cas contraire, la cheffe d'établissement peut rompre le contrat de scolarisation.

Travail scolaire

- **Il est indispensable** d'effectuer quotidiennement le travail du soir. Les parents ou responsables légaux doivent vérifier que les devoirs sont faits et les leçons correctement apprises.
- Les cahiers du jour et évaluations sont adressés régulièrement aux parents qui doivent en prendre connaissance.
- Les livrets de compétences en élémentaire et les carnets de réussites en maternelle sont à signer obligatoirement lorsqu'ils sont en ligne ou distribués.
- Le cahier de correspondance (si mis en place dans la classe) doit être consulté quotidiennement et signé si des informations y sont consignées.
- Seule l'équipe éducative choisit les contenus pédagogiques.

Tenue et hygiène

- Une tenue correcte et propre est exigée, les tenues de sport sont réservées aux cours d'EPS.
- Les vêtements susceptibles d'être enlevés (bonnets, gants, manteaux gilets, pantalons...) doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Le port de la blouse d'uniforme est obligatoire, elle doit être adaptée à la taille de l'enfant, propre, repassée et en bon état. Elle doit être marquée (sur le cœur) au prénom de l'enfant.
- Les objets de valeur, argent, téléphones portables et objets connectés (montre, traceurs...) sont interdits à l'école et en sortie scolaire et seront confisqués. L'école se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les jeux ou objets dangereux sont interdits à l'école.
- Le maquillage, le vernis à ongles, les tatouages décalcomanies et les chewing-gums sont prosrits.
- Les parents veillent à la propreté de leur enfant : propreté corporelle, propreté des vêtements. Devant la recrudescence des parasites (poux) les parents doivent vérifier régulièrement la chevelure de leurs enfants, faire un traitement si besoin et prévenir l'enseignante. Les cheveux longs doivent être attachés.
- Afin de responsabiliser les élèves, l'accueil ne prendra pas les affaires oubliées que les parents viendraient déposer (hormis le sac pour la piscine).

Sécurité

- Les élèves ne doivent pas quitter l'école sans autorisation, les élèves de cycle 3 (CM1 et CM2) peuvent sortir seuls s'ils présentent leur carte de sortie au portail.
- Les sorties pédagogiques sont soumises à une autorisation parentale remplie en début d'année.

Matériel et locaux

- Chaque élève est responsable de son matériel et des ouvrages qui lui sont confiés en début d'année. Les manuels scolaires des classes d'élémentaire sont loués à l'année aux élèves. Tout livre détérioré ou perdu sera automatiquement facturé à la famille.
- Il est interdit de dégrader les locaux, le mobilier ou le matériel de l'école. La propreté des locaux et de la cour doit être respectée.
- Afin de respecter le droit à l'image, toute divulgation de photos, autres que de ses enfants, dans l'enceinte de l'école est strictement interdite.

Sorties scolaires

- Le présent règlement s'applique dans toutes les sorties scolaires et voyages organisés par l'établissement.

Bien-être et santé

- Un enfant fiévreux ou malade ne sera pas accepté à l'école. Aucun médicament ne peut être remis ou administré aux enfants même avec une ordonnance (hors traitement spécifique lié à la scolarité).
- Un certificat médical est nécessaire pour les dispenses de sport. Les dispenses exceptionnelles doivent être motivées et font l'objet d'une demande écrite adressée à l'enseignante.
- Si un enfant est atteint d'une maladie susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie au sein de l'établissement (allergie...) ses parents doivent obligatoirement renseigner chaque année la fiche « PAI » (fournie par l'infirmerie).
- Les situations d'intimidation au sein de l'établissement doivent être rapidement signalées à l'enseignante ou à la cheffe d'établissement. Une cellule d'adultes, formés à la Méthode de la Préoccupation Partagée, prendra immédiatement la situation en main.

Communication avec les familles

- La communication avec les professeurs, le secrétariat de l'école et la cheffe d'établissement se fera essentiellement via le portail École Directe. Un cahier de correspondance (petit format rouge) est aussi mis en place dans certaines classes pour toutes les communications qui nécessitent une signature de votre part.
- Il est indispensable de signaler par écrit toute nouvelle situation familiale.

Inscrire un enfant dans notre établissement implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

En cas de non-respect réitéré de celui-ci, la cheffe d'établissement, en accord avec l'équipe éducative, se réserve le droit de mettre fin à la scolarité d'un enfant dans notre établissement.

Tout adulte participant à la vie de l'école a autorité pour le faire respecter.

Noms et prénoms des enfants :

.....
.....

Lu et pris connaissance le / / 2026

Signature des deux parents ou responsables légaux :